

DÉPARTEMENT  
D'ÈURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE  
CHARTRES SUD-  
OUEST

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015

Convocation du :  
15 mai 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 21 mai à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 15 mai, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

**Etaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;  
Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;  
Madame Françoise TRICHEUX, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

Nombre de conseillers  
présents : 12

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers  
votants : 14

**Absents excusés :**

Madame Béatrice GUÉDOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Ludovic LECOIN ;  
Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Ange ABADIA.

Avant de commencer la séance, Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, et le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

### 1. TRAVAUX ET PROJETS COMMUNAUX

#### A. SIVOM du Bois-Gueslin

Monsieur VAN DER STICHELE informe que l'inauguration des différents travaux d'équipements sportifs au sein du syndicat est prévue le samedi 30 mai 2015 et qu'une invitation a été transmise aux membres de la commission travaux de la commune.

## **B. Marché rue des Prés-Hauts**

Monsieur LECOIN rappelle qu'un appel d'offres pour le marché de travaux de réfection des bordures et trottoirs rue des Prés-Hauts a été lancé et que les entreprises avaient jusqu'au 3 avril pour faire leurs propositions.

Monsieur LECOIN informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

Monsieur LECOIN précise les critères choisis pour l'examen et le classement des offres figurant dans le règlement de consultation des entreprises, à savoir :

- ➔ Valeur technique : 40 %
- ➔ Prix des prestations : 40 %
- ➔ Délai d'exécution : 20 %

Les 6 candidatures reçues ont donc été analysées, faisant apparaître des offres entre 37 956 € HT et 53 228 € HT pour une estimation du maître d'œuvre à 61 000 € HT.

Etant donné le rapport d'analyses d'offres, la commission d'appel d'offres a proposé de retenir l'entreprise *COLAS Centre Ouest – Agence Maisière* pour un montant de marché à 37 956,16 € HT, soit 45 547,39 € TTC.

Vu la délibération 2015-007 du 20 janvier 2015 concernant l'autorisation de consultation des entreprises, dans le cadre d'un marché de réfection de bordures et trottoirs rue des Prés-Hauts,

Vu l'avis d'information publié le 11 mars 2015,

Vu les candidatures,

Vu l'avis de Commission d' Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de retenir l'entreprise *COLAS Centre Ouest – Agence Maisière*, pour le marché de travaux de réfection des bordures et trottoirs rue des Prés-Hauts pour un montant global de 37 956.16 € HT soit 45 547.39 € TTC (sous condition d'absence d'avenant) ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour notifier aux entreprises non retenues le rejet de leur candidature ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour notifier à l'entreprise *COLAS Centre Ouest – Agence Maisière* l'acceptation de sa candidature ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour signer l'acte d'engagement et tous documents nécessaires à la réalisation du marché.

Il est précisé que les travaux débuteront début septembre 2015 et que Chartres Métropole a déjà contacté les riverains pour l'installation notamment de compteurs, et ce dans le cadre de la coordination entre les travaux communaux et la réfection des réseaux eau-assainissement prévue par la communauté d'agglomération.

## **C. Tennis**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le tennis couvert appartient au SIVOM du Bois-Gueslin et que les terrains non couverts sont communaux.

Monsieur LECOIN informe l'assemblée que la réception définitive des travaux est prévue mercredi 27 mai au matin.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que certains points, comme le stationnement, les protections, les clefs, sont encore à affiner avec le SIVOM.

Monsieur FLEURY déclare que certaines dégradations ont déjà été constatées, en particulier au niveau du grillage. Monsieur VAN DER STICHELE confirme mais précise qu'il n'a pas connaissance de la personne responsable des faits.

Monsieur VAN DER STICHELE informe le conseil qu'une première réunion d'échanges portant sur la convention de fonctionnement du tennis a eu lieu récemment en présence des dirigeants du club de tennis, de M. Faucheu en sa qualité de responsable des Familles Rurales de Ver-lès-Chartres, des représentants communaux au SIVOM, de Madame ABADIA pour les écoles et des adjoints de la commune. Monsieur VAN DER STICHELE explique que d'autres réunions et décisions sont à venir et que cette convention sera signée par le SIVOM pour l'utilisation du terrain de tennis couvert et par la commune pour les deux autres terrains non couverts.

#### **D. Réunion FDAIC**

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée qu'il s'est rendu à une réunion portant sur le FDAIC 2015 et rappelle les dossiers déposés auprès du Conseil Départemental :

- réfection des bordures et trottoirs rue du polissoir : montant du projet : 23 203 € HT – subvention attendue (30%) : 6 961 €
- aménagement d'un bâtiment « vestiaires » sur la plaine sportive : montant du projet : 166 350 € HT – subvention attendue (20% + bonification de 10% accès PMR calculée sur une dépense plafonnée à 150 000 € HT) : 45 000 €

Et au nom du SIRP de Corancez Ver-lès-Chartres :

- rénovation de la classe primaire de Corancez : montant du projet : 2 981 € HT – subvention attendue (30%) : 894 €.

Monsieur VAN DER STICHELE notifie que l'enveloppe allouée pour le canton est de l'ordre de 430 000 € mais que le consommé n'est que de 200 330 €, que la validation définitive des subventions accordées interviendra début juin, et que d'autres demandes peuvent être formulées par les collectivités d'ici le 30 juin 2015.

Enfin, Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que la commune de Ver-lès-Chartres totalise à elle seule 25 % de la totalité des dossiers déposés.

#### **E. RSEIPC – remplacement d'un luminaire**

Monsieur VAN DER STICHELE informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (S.E.I.P.C) pour un projet de travaux sur le réseau d'Eclairage Public : *REPLACEMENT D'UN LUMINAIRE RUE DU FRICHE*

Ce programme a fait l'objet d'une étude technique réalisée par la RSEIPC, Maître d'œuvre du S.E.I.P.C, évalué à 963,89 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'opération d'investissement à réaliser sur le réseau Eclairage Public : *REPLACEMENT D'UN LUMINAIRE RUE DU FRICHE*, dont le montant prévisionnel s'élève à 963,89 € TTC;
- S'engage à verser au S.E.I.P.C la contribution définitive de la Commune, au terme de l'opération ;
- Choisit de verser ladite contribution en 1 annuité.

#### **F. Travaux prévus par un particulier rue de l'église**

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée qu'est venu se greffer aux travaux d'élargissement des trottoirs à 1,40 m rue de l'église (RD 114-2) prévus dans le cadre du programme d'accessibilité le

permis de construire de Monsieur CAVART prévoyant l'aménagement de plusieurs terrains constructibles et une sortie au niveau du porche de sa grange sur la route départementale 114-3.

Après consultation des services, il a été accordé la sortie pour les véhicules d'une seule habitation. Dans le cas de plusieurs constructions, au vu de la configuration des lieux et pour des raisons sécuritaires, un autre aménagement serait à prévoir.

Après échanges avec le Conseil Départemental, les solutions apportées pour la sortie des véhicules correspondant à plusieurs habitations seraient les suivantes :

- ✓ pour ralentir la circulation rue de l'église : mettre en place un plateau surélevé doublé d'une zone « 30 » (les détails techniques étant encore à approfondir) ;
- ✓ pour élargir la sortie et améliorer la visibilité sur la RD : enlever une partie de la grange existante

En concertation avec Monsieur CAVART, Monsieur VAN DER STICHELE annonce que la commune serait donc porteuse de l'aménagement et que Monsieur CAVART ferait un don du montant des frais liés aux travaux puisque cet équipement est instauré uniquement du fait de son projet personnel.

Monsieur BOURGEOIS ajoute qu'un courrier d'enquête sera transmis aux des riverains pour cette nouvelle mise en place.

Le Conseil Municipal prend acte et après en avoir délibéré, à la majorité (Monsieur BOURGEOIS ne prenant pas part au vote) :

- autorise les travaux de voirie, consistant en l'installation d'un plateau surélevé et d'une zone « 30 », en prévision du projet d'aménagement personnel de Monsieur CAVART ;
- accepte que la commune de Ver-lès-Chartres soit porteuse des travaux et que Monsieur CAVART fasse un don du montant des frais liés aux travaux.

#### **G. Servitude canalisation des eaux pluviales chez un particulier**

Monsieur LECOIN explique à l'assemblée qu'il existe une servitude pour la canalisation des eaux pluviales sur le terrain d'un particulier rue de la fontaine du roulé et qu'il est prévu de remettre en état cette canalisation de 70 m linéaires et de pouvoir, selon la nature du sol, l'enterrer plus profondément. Un devis pour l'achat des matériaux nécessaires à ce remplacement a été établi par la société *RTO H-TUBE* et présente une dépense de 1 549.96 € HT.

Monsieur LECOIN précise que le terrassement est à la charge du propriétaire et que l'installation de la canalisation sera effectuée par les services techniques de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise les travaux prévoyant la remise en état de la canalisation des eaux pluviales passant sur le terrain du propriétaire rue de la fontaine du roulé et le déplacement de ladite canalisation ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE ou son représentant dûment habilité pour signer le devis de la Société *RTO H-TUBE* s'élevant à 1 549.96 € HT ;
- autorise l'ouverture d'un programme d'investissement 2151-1506 « Travaux de réseaux » ;
- autorise le transfert de crédits du programme 2315-1202 « Enfouissement réseaux rue de la plaine » sur le programme 2151-1506 « Travaux de réseaux ».

#### **H. Station hertzienne**

Monsieur VAN DER STICHELE annonce qu'une réunion a eu lieu récemment avec France Domaines, le Ministère de la Défense et TDF concernant la station hertzienne. La société TDF a confirmé n'être intéressée que par une seule antenne du site. France Domaines est revenu sur les conditions initiales en

annonçant que la vente à la commune se ferait en l'état, et donc sans le démantèlement préalable des antennes estimé trop onéreux.

Monsieur FAUCHEUX expose qu'un premier devis fait l'état d'un coût de démantèlement de 20 000 € par antenne. L'assemblée déclare unanimement que ce coût ne peut pas être supporté par la commune. Monsieur VAN DER STICHELE précise que si la commune renonce à l'acquisition de la station hertzienne, l'État la laisserait certainement à l'abandon.

### **I. Accessibilité**

Monsieur LECOIN informe l'assemblée que les premiers travaux d'accessibilité ont débutés à l'école par la création d'une rampe d'accès à l'arrière de la bibliothèque. Afin de diminuer les coûts, cet aménagement a été réalisé par les employés communaux et lui-même durant une journée et demie.

## **2. URBANISME**

### **A. Instauration de la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture**

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que les travaux de clôture faisaient l'objet jusqu'à présent d'une déclaration préalable de travaux comme le prévoyait le POS. Avec la mise à jour des documents d'urbanisme de la commune, Monsieur VAN DER STICHELE propose de délibérer sur la même procédure dans le cadre du PLU.

Considérant les dispositions du Code de l'Urbanisme entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et notamment les articles R 421-2g et R 421-12d,

Considérant que le champ d'application de la déclaration de clôture prévu par l'article R 441-1 du Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire afin de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le plan local d'urbanisme ou si celle-ci est incompatible avec une servitude d'utilité publique de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide que les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Ver-lès-Chartres sont soumises à déclaration préalable ;
- Précise que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures séparatives.

### **B. Instauration du permis de démolir**

Considérant les dispositions du Code de l'Urbanisme entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et notamment les articles R 421-27 et R 421-29,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'une permis de démolir ;
- précise que sont toutefois dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme.

### **C. Droit de préemption sur les locaux commerciaux**

Monsieur VAN DER STICHELE soumet au conseil la possibilité qu'il a d'instaurer un droit de préemption commercial. Les démarches sont en cours (consultation des deux chambres consulaires) et feront l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

### **D. Convention avec Chartres Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle au conseil que l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune relèvera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, des services de Chartres Métropole et fait lecture d'une proposition de convention avec Chartres Métropole.

Il convient de préciser que l'institution d'un tel service, dont la mise à disposition se fera à titre gratuit, ne constitue en aucun cas un transfert de compétence, le Maire restant la seule autorité compétente pour la délivrance des différentes autorisations d'occupation du sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de confier l'instruction des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme opérationnels à la communauté d'agglomération Chartres métropole ;
- approuve la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **E. Projet « cœur de village » et « Pointe Colette »**

Monsieur VAN DER STICHELE souhaite faire un point sur l'avancement des projets « cœur de village » et « Pointe Colette ». Monsieur VAN DER STICHELE annonce que l'ensemble des propriétaires concernés par la cession éventuelle de parcelles nécessaires à l'aménagement du « cœur de village » a été rencontré et que les discussions se poursuivent.

Concernant la « Pointe Colette », les rendez-vous sont en prendre avant l'été avec les propriétaires concernés.

### **F. Rétrocession du lotissement de la Vallée Braize**

Monsieur FLEURY demande à quel stade en est la procédure de la rétrocession du lotissement de la Vallée Braize. Monsieur VAN DER STICHELE répond que cela est en cours auprès du notaire.

## **3. PERSONNEL**

### **A. Journée de solidarité**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la précédente décision de l'assemblée concernant la journée de solidarité due par les agents communaux et propose d'arrêter les modalités ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'instaurer la journée de solidarité selon les modalités suivantes :
  - ➔ maintien du principe de déduction d'une journée de réduction du temps de travail pour les agents de la filière technique.
  - ➔ mise en place de la journée de solidarité due par l'agent de la filière administrative ne bénéficiant pas de journée de réduction de temps de travail comme tel : déduction des heures dues au titre de la journée de solidarité sur les heures complémentaires effectuées lors des séances de conseil municipal.

### **B. Emploi saisonnier**

Monsieur LECOIN prend la parole et informe l'assemblée qu'un appel à candidatures, visant particulièrement les jeunes de la commune, majeurs et en possession du permis B, a été lancé pour proposer un emploi d'agent technique durant les congés d'été (8 semaines durant les mois de juillet et août 2015) en remplacement des agents titulaires alternativement en congés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour ouvrir un poste d'agent technique durant les deux mois d'été (8 semaines durant les mois de juillet et août 2015) pour une durée de 35 heures par semaine et en faire la déclaration auprès du Centre de Gestion ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour conclure un contrat à durée déterminée à temps complet sur la base du premier échelon de l'échelle 3.

### **4. PLATEFORME D'ACHAT COMMUNAUTAIRE CHARTRES METROPOLE**

Dans le cadre de la mutualisation imposée par la loi aux communautés d'agglomération, le conseil communautaire de Chartres Métropole, dans sa séance du 13 avril 2015, a approuvé, à l'unanimité, la convention de partenariat en vue du déploiement de la plateforme d'achat communautaire à échelle de notre territoire. Cet outil, gratuit pour les communes membres de Chartres Métropole, leur permettra de déposer leurs publications de marché public ainsi que les dossiers de consultation. Les entreprises intéressées pourront alors les consulter, télécharger les documents de consultation et déposer leurs offres par voie dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat pour la création de la plateforme d'achat communautaire ;
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **5. COMPTABILITÉ**

#### **A. Remboursement de frais à Monsieur LECOIN**

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que Monsieur LECOIN s'est acquitté personnellement d'avance de frais de béton pour les travaux d'accessibilité de la commune. Une facture a donc été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à 247.92 euros ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE afin qu'un virement de 247.92 € soit effectué sur le compte personnel de Monsieur LECOIN.

### **B. Remboursement de frais à Madame TRICHEUX**

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que Madame TRICHEUX s'est acquittée personnellement d'avance de frais pour le vin d'honneur organisée par la commune à l'occasion de la cérémonie du 8 mai.

Une facture a donc été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement des factures présentées s'élevant au global à 54.26 euros ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE afin qu'un virement de 54.26 € soit effectué sur le compte personnel de Madame TRICHEUX.

### **C. Créance irrécouvrable**

La Trésorerie de Chartres Banlieue demande l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable sur **l'exercice 2013 : facture d'eau n°445** d'un montant de 18.20 euros. Le titre n'a pu être recouvré du fait du décès du débiteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable visée ci-dessus, pour un montant total de 18,20 euros,
- dit que la dépense sera imputée au compte 654 du budget 2015.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **A. Désignation des représentants Chartres Métropole au SEIPC**

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que, dans le cadre du transfert des compétences réseaux à Chartres Métropole, le conseil communautaire procédera, lors de sa séance du 29 juin prochain, à la désignation des représentants de Chartres métropole au SEIPC.

Il a ainsi été décidé que les 103 élus composant le conseil de Chartres métropole seraient désignés comme représentants titulaires au SEIPC.

S'agissant des 103 suppléants, a été retenue l'hypothèse que chaque maire signale à Chartres Métropole ceux de ses élus municipaux susceptibles d'être intéressés pour siéger au SEIPC, le nombre de candidats à proposer devant être équivalent à celui des délégués titulaires de la commune au sein du conseil communautaire.

Il est rappelé que le conseil municipal n'a pas à délibérer pour ce faire.

Monsieur LECOIN est désigné membre suppléant.

### **B. Site internet de la commune**

Le projet de création d'un site internet de la commune se poursuit avec la commission communication. Madame GUILLO est actuellement en cours de recensement des rubriques à insérer. Monsieur VAN DER STICHELE précise que seuls trois accès seront autorisés : le maire, la secrétaire et le « webmaster ».



### **C. Commissions extra-communales**

Monsieur VAN DER STICHELE propose un tour de table afin que chacun s'exprime sur sa participation à des réunions extra-communales.

– Madame ABADIA informe l'assemblée que l'écriture du Projet Éducatif Territorial (PEDT) est terminée et qu'il va être transmis à l'Inspection Académique pour le renouvellement de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Madame ABADIA confirme la signature des devis pour l'acquisition des deux vidéoprojecteurs pour les écoles de Ver-lès-Chartres et Corancez et que l'installation aura lieu courant de l'été.

Madame ABADIA explique que le syndicat a procédé au recrutement d'un agent contractuel afin de palier à l'absence d'une des ATSEM, en arrêt maladie depuis un mois.

– Monsieur LECOIN demande à Madame ABADIA si le centre aéré sera ouvert sur la commune cet été. Madame ABADIA répond que les inscriptions au centre de Dammarie ne sont pas terminées et que le centre n'ouvrira à Ver-lès-Chartres qu'à condition que la capacité maximum d'accueil soit atteinte au pôle de rattachement.

#### **– Utilisation du terrain de tennis couvert :**

Monsieur FAUCHEUX rappelle au conseil que les Familles Rurales de Ver-lès-Chartres ont distribué un questionnaire auprès des administrés afin de connaître le potentiel d'intéressés pour une ouverture de section de badminton (pour une soirée par semaine environ).

Monsieur FAUCHEUX précise, qu'après renseignements pris auprès de la fédération, un traçage spécifique n'empêcherait pas l'utilisation du terrain de tennis couvert pour les concours de tennis départementaux et régionaux.

Monsieur FAUCHEUX sollicite donc l'avis du conseil pour savoir s'il existe un intérêt à continuer ses démarches pour l'association communale ou si l'exclusivité est laissée au club de tennis de Dammarie.

Madame GUILLO précise qu'il faut garder du temps pour la commune.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la récente réunion du SIVOM (propriétaire du court couvert) au cours de laquelle il a été mentionné qu'un seul interlocuteur signerait la convention d'utilisation du tennis couvert (en l'occurrence le club de tennis de Dammarie et ses 110 licenciés) afin de faciliter la gestion et la logistique au quotidien.

Il est rappelé que de nombreuses discussions ont déjà eu lieu lors du mandat précédent du SIVOM et qu'une salle omnisport avait été refusée, avançant qu'un seul marquage au sol serait présent.

Après renseignements pris, Monsieur VAN DER STICHELE précise que les poteaux et filets sont différents entre le tennis et le badminton.

Monsieur FAUCHEUX souligne qu'il existe des poteaux et des lignes amovibles et que la mise en place d'un planning pour le badminton favoriserait le lien social dans la commune.

Monsieur LECOIN notifie qu'il est nécessaire de se renseigner sur la capacité d'accueil de la salle afin de se conformer aux normes de sécurité.

Monsieur BOURGEOIS rappelle que la convention à venir est d'une année et renouvelable tacitement.

Il est donc proposé de refaire le point dans un an après la mise en place de la nouvelle organisation du club de tennis. Toutefois, Monsieur FAUCHEUX précise qu'il lui semble difficile de revenir sur les conditions d'utilisation du terrain après un an de fonctionnement.

D'autre part, Monsieur VAN DER STICHELE informe que des créneaux horaires pourront être réservés aux écoles, et notamment pour les TAP, les plages en après-midi posant moins de soucis de disponibilité. Il sera aussi nécessaire d'être vigilant sur les types de ballons utilisés afin de ne pas endommager la structure du tennis, privilégiant donc ainsi des ballons en mousse.

Afin d'avancer dans les réflexions, le débat devra être porté devant le SIVOM du Bois-Gueslin, propriétaire du terrain de tennis couvert.

De plus, le syndicat étant composé de plusieurs communes membres, le caractère intercommunal de la structure ne peut être écarté.

– Un appel est lancé aux bénévoles afin d'organiser la moisson à l'ancienne avec Monsieur Roncier qui souhaite, pour cette année, amplifier l'importance de la manifestation avec des explications détaillées et du nouveau matériel d'avant la Première Guerre Mondiale.

Enfin, avant de terminer la séance, Monsieur VAN DER STICHELE fait un rapide tour de table pour savoir s'il y a d'autres commentaires à apporter.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H55.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.